

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 10 octobre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Marylène MILLET, Aïcha BEZZAYER à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Laurent KAZMIERCZAK, Caroline VARGIOLU à Céline MAROLLEAU, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Coralie TRACQ à Yamina SERI,

Membres absents à la séance :

RAPPORT ANNUEL DU PÔLE  
FUNÉRAIRE PUBLIC POUR  
L'EXERCICE 2022

Délibération : 10.2023.107

Transmis en préfecture le : 10/10/2023

## **RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD**

Par délibération en date du 14 mars 2017, la ville est entrée au capital de la société publique locale (SPL) dénommée « Pôle funéraire public - Métropole de Lyon » par une participation au capital social à hauteur de 12 actions d'une valeur de 500€ unitaire. Cette participation au capital permet à la commune de soutenir le développement d'une offre funéraire publique sur le territoire au profit des Saint-Genois, afin qu'ils bénéficient d'un service funéraire public à des tarifs raisonnés.

A ce titre, la mise en œuvre effective des services proposés par la SPL a débuté à compter de mars 2017.

Conformément à l'article L1542-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires qui a notamment pour vocation de présenter les actions menées par le conseil d'administration dont la collectivité est actionnaire.

Ce rapport a été validé en assemblée générale ordinaire annuelle lors de la séance qui s'est tenue le 28 mars 2023. Il est ensuite porté à la connaissance du conseil municipal des collectivités membres, dont Saint-Genis-Laval.

La société exerce son activité dans le cadre des délégations de services publics qui ont été confiées et dans le cadre des marchés « in house » qu'elle a contractés avec ses actionnaires, ce qui est le cas pour Saint-Genis-Laval concernant la reprise des concessions.

Le rapport fait état du bilan de gestion pour l'année 2022 sur la Métropole de Lyon et sur la commune et indique :

- Un résultat net s'élevant à 100 166,00,€ pour un chiffre d'affaires s'élevant à 6 182 548,00€.
- La nomination du nouveau directeur général, intervenue en séance du conseil d'administration du 17 décembre 2021, pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> février 2022.
- 613 reprises administratives sur l'ensemble de la Métropole dont 28 à Saint-Genis-Laval en 2022.

Il est à noter un résultat économique structurellement rentable pour l'année 2022, et ce pour la première fois depuis la création de la SPL.

Le rapport rend également compte des risques auquel la SPL est confrontée :

- Nouvelle répartition des charges entre la SPL et le PFIAL (syndicat intercommunal des pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise) qui a un impact direct sur le résultat de la SPL (+104 000 € de charges par rapport aux exercices antérieurs à 2022).
- Investissements aux cours des deux prochains exercices de 3 000 000 € (dont 1 900 000 € subventionnés par Lyon et Villeurbanne) concernant l'installation d'un four à reliquaires et la rénovation du crématorium.
- Fortes augmentations du coût des énergies (consommation de gaz de 3000 mWh/an).

Quelques points à retenir sur l'année 2022 :

Lancé en 2022, l'audit de certification NF est terminé et la SPL est en attente de la décision de l'AFNOR. En cas de décision positive, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF Service pour une durée de 3 ans. Le rapport a permis de déterminer un bon niveau de conformité au référentiel.

Le crématorium de Lyon a fait l'objet de diverses réparations en 2022 : remplacement de la sole des 2 fours, du refroidisseur de fumées, du groupe hydraulique, de l'automate, du PC de supervision et du compresseur d'air, pour un montant de 186k €, sur un total d'investissement de 460k€. Les travaux sur le crématorium se poursuivront en 2023 par la mise en conformité des laboratoires et le re-ébriquetage des fours. L'installation d'un four à reliquaire est également prévu.

Sur le volet des services et de la satisfaction des usagers, l'usage d'un questionnaire de satisfaction avec un taux de réponse de 50 % démontre un taux de satisfaction global de 93 %, les éléments les plus appréciés étant la qualité de l'accueil et de l'accompagnement, les volets moins appréciés se situent sur les tarifs et les moyens de financement.

Le rapport 2022 présente les objectifs pour le prochain exercice :

- Poursuite du travail en cours pour renforcer le lien avec les prescripteurs et développer des parts de marchés ;
- Développement des ventes de contrats obsèques ;
- Poursuite du travail pour le développement d'une offre digitale ;
- Amélioration continue de la qualité de services grâce à la mise en place de la certification NF services funéraires et organisation d'obsèques ;
- Proposition d'une offre de « funérailles écologiques ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1542-5 ;

Vu le rapport pour l'exercice 2022 de la SPL « Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 septembre 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel des mandataires pour l'année 2022 de la société publique locale Pôle funéraire public - Métropole de Lyon.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL PREND ACTE -**

**Le secrétaire de séance,**

**Laure LAURENT**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.